



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 DDTE 53

**OBJET – Assainissement – Adhésion à la
Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies (FNCCR)**

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais adhère, depuis plusieurs années, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cette fédération, créée en 1934, a pour objet l'accompagnement technique et administratif des collectivités dans les domaines du cycle de l'eau, de l'énergie, du numérique et des déchets.

L'adhésion à la FNCCR donne notamment accès à :

- Des formations et journées d'actualités,
- Des outils de veille technique et juridique,
- Un service de questions juridiques relatives à l'eau potable et l'assainissement.

Au-delà de ces services, l'adhésion à la FNCCR permet une mise en relation des acteurs dans le domaine du cycle de l'eau.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement,

Considérant que l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 710,47 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la FNCCR,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 JUIN 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 7 JUIN 2022

Date d'affichage : - 7 JUIN 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.